



MAIRIE DE CHAMPLAN  
91160

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Essonne



## INFORMATIONS ELECTORALES

### 1/ DATE DES ELECTIONS 2022

Deux scrutins auront lieu en 2022 :

a/ l'élection du Président de la République qui se déroulera **le dimanche 10 avril 2022** pour le premier tour et le **dimanche 24 avril 2022** pour le second tour.

b/ Les élections législatives pour la désignation des 577 députés de l'Assemblée Nationale qui se dérouleront le **dimanche 12 juin 2022** pour le 1<sup>er</sup> tour et le **dimanche 19 juin 2022** pour le second tour

### 2/CHANGEMENT DE LIEU DU BUREAU DE VOTE - NOUVEAU

Le gymnase de la Butte pouvant être indisponible pour causes de travaux de rénovation énergétique au moment des scrutins prévus en 2022, le bureau de vote est transféré provisoirement

à la SALLE POLYVALENTE municipale située dans le parc Gravelin (Parking Chemin du Lavoir)

Il sera ouvert de 8h00 à 20h00.



Les 4 dimanches  
d'élections en  
2022 auront lieu  
à la salle  
polyvalente !

### 3/ INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE DE CHAMPLAN

Pour participer aux élections présidentielles et législatives 2022 à Champlan, vous devez :

- être majeur,
- de nationalité française,
- Jouir de vos droits civils et politiques
- être inscrit sur la liste électorale de Champlan.

Pour vérifier votre situation électorale → **Service-Public.fr**  
Le site officiel de l'administration française



- justifier d'une attache avec la commune de Champlan au titre de son domicile principal, de sa qualité de contribuable ou de sa qualité de gérant de société.

#### a/Le domicile

La preuve de l'attache avec la commune de Champlan au titre du domicile principal peut être établie par l'un des moyens suivants (justificatif de moins de 3 mois) :

- adresse portée sur la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité ;
- adresse portée sur un avis d'imposition, un bulletin de paie, un titre de propriété ;
- adresse portée sur une facture d'eau, d'électricité, de gaz.

Les électeurs peuvent s'inscrire à la mairie dès leur arrivée dans la commune.

Les jeunes majeurs de moins de 26 ans ont la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile principal, quand bien même ils ne résident pas dans la même commune (par exemple pour leurs études).

### b/ La qualité de contribuable

Sont concernées les personnes qui peuvent justifier qu'elles sont assujetties aux impôts locaux de la commune depuis au moins la deuxième année consécutive : taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises.

### c/ La qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique

Possède cette qualité toute personne qui a, pour au moins la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle des contributions directes de la communes (payant ses impôts locaux dans la commune).



## Pièces à fournir pour l'inscription sur la liste électorale de Champlan

a/ [Le formulaire d'inscription sur les listes électorales](#) dûment rempli

b/ votre pièce d'identité française en cours de validité ou périmée depuis moins de cinq ans (carte d'identité - photocopie recto/verso-, passeport)

c/ un document prouvant votre attache à Champlan, à votre nom, datant de moins de trois mois ( justificatif de domicile, de qualité de contribuable [avis d'imposition], ou de qualité de gérant)

## Modalités d'inscription sur la liste électorale de Champlan

• Sans vous déplacer :

✓ par téléprocédure en complétant [la demande en ligne](#) munis des bons justificatifs (cf ci-dessus) ;

✓ par courrier auquel vous joindrez une copie des pièces citées ci-dessus.

L'ensemble de ces documents doit parvenir à l'adresse suivante: Mairie de Champlan - service Élections Place de la Mairie 91160 CHAMPLAN

• En vous déplaçant :

Service des élections de la Mairie (<https://www.ville-champlan.fr/wp-content/uploads/2022/01/HORAIRE-MAIRIE-A-PARTIR-DU-1ER-JANVIER-2022.pdf>)

### Dates limites d'inscription sur les listes électorales

Inscription	Élection présidentielle	Élections législatives
En ligne	Jusqu'au 2 mars 2022	Jusqu'au 4 mai 2022
En mairie ou par courrier	Jusqu'au 4 mars 2022	Jusqu'au 6 mai 2022

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15311>)

Passés ces délais, vous ne pourrez pas participer aux scrutins concernés !

## 4/ Vote par procuration

Vous allez être absent le jour de l'élection ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration. Attention, vous devez faire cette démarche au plus tôt.

Nouveautés : Pour les scrutins de 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit dans une commune autre que Champlan. [Votre mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote de Champlan pour voter à votre place.](#)

Chaque électeur ne peut recevoir qu'une seule procuration établie sur le territoire français (y compris un DOM, une COM ou en Nouvelle-Calédonie). Il peut en recevoir une deuxième si celle-ci est établie à l'étranger.

Pour voter par procuration : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Brochure explicative : voir PJ

Pour plus de renseignements : Mairie-Service élections- [contact-mairie@ville-champlan.fr](mailto:contact-mairie@ville-champlan.fr) 01.69.74.86.60